

Commune d'UXEGNEY
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL 15 MARS 2018
Commune de moins de 3.500 habitants

L'an deux mil dix-huit, le quinze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'UXEGNEY en séance publique sous la présidence de M. Philippe SOLTYS, Maire.

ETAIENT PRESENTS (18) :

MM. SOLTYS - RUGGERI - DEPRUGNEY – MENNEZIN – AUBERT - DEMANGE - MATHIS GIACOMETTI – CLAULIN - Mmes JOUANIQUE - SCHERMANN - SEYER – MONTAIGNE - THIERY POUSSARDIN - BARTHEL – MARCHAL - LANGLOIS.

ETAIT EXCUSE (1) : M. BLOND (pouvoir à Mme POUSSARDIN)

ETAIT ABSENT (0) :

M. Denis DEPRUGNEY a été désigné secrétaire de séance.

Retenu par une réunion au SICOVAD, Monsieur RUGGERI est arrivé en séance à 21h20 et a participé aux délibérés à partir de la délibération n°24 « Budget Communal : Compte Administratif 2017 ».

Le quorum étant atteint, les décisions suivantes ont été prises au cours de la séance :

13/2018 - DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CGCT

CIMETIERE COMMUNAL :

Alinéa 8 : Monsieur le Maire a attribué la concession suivante :

Cimetière : Emplacement n° L 22 – Type : Attribution de concession - Concessionnaire : DUHOUX Christian – Durée 50 ans.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Alinéa 15 : Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption au regard des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
ZC	212	1 impasse du Dessus de la Ville	00	07	49
ZC	215	Dessus la Ville	00	00	42
ZC	219	Dessus la Ville	00	03	45
ZC	222	Dessus la Ville	00	02	76
Et le tiers indivis en pleine propriété du terrain à usage de voirie ci-après :					
ZC	214	Dessus la Ville	00	02	03
ZC	217	Dessus la Ville	00	00	76

Propriétaires : Mme DEMANGE Chantal

Localisation : 1 impasse Dessus la Ville à UXEGNEY

Prix de vente : 245 000.00 € (dont mobilier 14.910.00 €)

Acquéreur : M. Nicolas ENAUX et Mme Laura CORDIER 21 rue Jules FERRY – 88000 CHANTRAINE

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

14/2018 - SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – DEMANDES D'ADHESIONS ET DE RETRAIT :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, invitant ce dernier à se prononcer sur les demandes d'adhésions des communes de Bois de Champ et de Savigny et sur le retrait de la commune de Sandaucourt acceptées par le Comité Syndical.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les adhésions des communes de Bois de Champ et de Savigny et le retrait de la commune de Sandaucourt du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

15/2018 - SITE VICTOR PERRIN – PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS :

VU le programme de reconversion de l'ancienne friche industrielle des Fils de Victor Perrin engagé par la commune en 2017.

VU l'acte de cession au profit de la commune signé avec l'EPF Lorraine en date du 30 janvier 2018 de l'ancien site industriel des Fils de Victor Perrin pour une contenance globale de 5 ha 57 a 97 ca.

VU le permis d'aménager n° PA 088 483 17 A0002 signé en date du 13 Février 2018 par Monsieur Denis DEPRUGNEY, adjoint au Maire d'Uxegney en charge de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à établir le programme des équipements publics du programme de reconversion de l'ancienne friche industrielle des Fils de Victor Perrin.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches à cet effet.

16/2018 - SITE VICTOR PERRIN – AUTORISATION DE REGULARISER LE DEPOT DE PIECES DU LOTISSEMENT :

VU le programme de reconversion de l'ancienne friche industrielle des Fils de Victor Perrin engagé par la commune en 2017.

VU l'acte de cession au profit de la commune signé avec l'EPF Lorraine en date du 30 janvier 2018 de l'ancien site industriel des Fils de Victor Perrin pour une contenance globale de 5 ha 57 a 97 ca.

VU le permis d'aménager n° PA 088 483 17 A0002 signé en date du 13 Février 2018 par Monsieur Denis DEPRUGNEY, adjoint au Maire d'Uxegney en charge de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser les actes afférents au dépôt des pièces du lotissement des Fils de Victor Perrin à Uxegney dans le cadre des procédures de cessions.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches à cet effet.

17/2018 - SITE VICTOR PERRIN – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL APRES TRAVAUX :

VU le programme de reconversion de l'ancienne friche industrielle des Fils de Victor Perrin engagé par la commune en 2017.

VU l'acte de cession au profit de la commune signé avec l'EPF Lorraine en date du 30 janvier 2018 de l'ancien site industriel des Fils de Victor Perrin pour une contenance globale de 5 ha 57 a 97 ca.

VU le permis d'aménager n° PA 088 483 17 A0002 signé en date du 13 Février 2018 par Monsieur Denis DEPRUGNEY, adjoint au Maire d'Uxegney en charge de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'ENGAGE à incorporer dans le domaine public communal après travaux l'ensemble des équipements publics en cours de réalisation : voiries, réseaux secs et humides, espaces verts et mobiliers urbains.

DIT que l'ensemble de ces équipements sera situé sur l'emprise foncière cadastrée après division AB n°70 d'une contenance de 4.510 m².

18/2018 - SITE VICTOR PERRIN - CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIETE PIERRE ET TERRITOIRES DE FRANCE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°44/2017 du 08 juin 2017 acceptant le principe d'une cession au profit de la société Immobilière Champagne Ardenne Lorraine d'une emprise foncière d'environ 5.779 m² sur le site Victor Perrin pour la construction de treize pavillons destinés aux primo-accédants, hors emprise SNCF en cours d'acquisition.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal sa délibération n° 02/2018 du 08 février 2018 acceptant l'acquisition auprès de SNCF Réseau de la parcelle AB n°53 d'une contenance de 1.157 m². Parcelle destinée à être revendue au promoteur du programme primo-accédants.

Monsieur le Maire précise que la division effective des différents îlots permet aujourd'hui de se prononcer officiellement en faveur de la cession au profit de l'entreprise PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE, entreprise du même groupe, aux conditions évoquées dans la délibération du 08 juin 2017, à savoir 36 € H.T. du m² ajoutés de la prise en charge d'une participation forfaitaire de 3.550 € H.T. par chacun des 13 branchements.

VU l'estimation du service des Domaines,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la cession au profit de la société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE des parcelles référencées AB n°63, d'une contenance de 1.744 m², AB n°64, d'une contenance de 2.770 m², et AB n°53 d'une contenance de 1.157 m², soit une contenance de 5.671 m².

FIXE le prix de cession, branchements y compris à 250.306 € H.T., TVA en sus qu'elle soit sur la marge ou en totalité.

DIT que l'ensemble des frais de notaire et droits de mutation seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire et ses adjoints à signer le compromis de vente et l'acte de cession à intervenir.

19/2018 - SITE VICTOR PERRIN - CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIETE IMMO COLRUYT FRANCE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 03/2018 du 08 février 2018 acceptant le principe d'une cession au profit de la société IMMO COLRUYT d'une emprise foncière d'environ 5.172 m² sur le site Victor Perrin pour la construction d'un supermarché à l'horizon du premier semestre 2019.

Monsieur le Maire précise que la division effective des différents îlots permet aujourd'hui de se prononcer officiellement en faveur de la cession au profit de l'entreprise IMMO COLRUYT FRANCE de la parcelle cadastrée AB n°73 d'une contenance de 5.172 m² au prix de 36 € H.T. du m².

Monsieur le Maire précise que la parcelle mise en vente devra supporter une servitude d'utilité publique pour le passage d'une canalisation d'eau pluviale sous le futur parking.

VU l'estimation du service des Domaines,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la cession au profit de la société IMMO COLRUYT FRANCE de la parcelle cadastrée AB n° 73, d'une contenance de 5.172 m².

FIXE le prix de cession à 186.192 € H.T., TVA en sus qu'elle soit sur la marge ou en totalité.

DIT que l'ensemble des frais de notaire et droits de mutation seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire et ses adjoints à signer le compromis de vente et l'acte de cession à intervenir.

20/2018 - SITE VICTOR PERRIN - CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE L'OPH EPINAL HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS CONVENTIONNES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 43/2017 du 08 juin 2017 acceptant le principe d'une cession au profit de l'OPH EPINAL HABITAT d'une emprise foncière d'environ 2.544 m² sur le site Victor Perrin pour la construction de huit logements conventionnés.

Monsieur le Maire précise que la division effective des différents îlots permet aujourd'hui de se prononcer officiellement en faveur de la cession au profit de l'OPH EPINAL HABITAT des parcelles cadastrées AB n°65, d'une contenance de 1.873 m², et AB n°66, d'une contenance de 674 m², au prix de 36 € H.T. du m², ajoutés des frais de branchement (coût réel supporté par la commune).

VU l'estimation du service des Domaines,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession au profit de l'OPH EPINAL HABITAT des parcelles cadastrées AB n°65 d'une contenance de 1.873 m² et AB n°66 d'une contenance de 674 m², soit une contenance globale de 2.547 m².

FIXE le prix de cession à 91.692 € H.T., TVA en sus qu'elle soit sur la marge ou en totalité, hors frais de branchements.

DIT que l'ensemble des frais de notaire et droits de mutation seront à la charge de l'acquéreur.

DIT qu'un décompte sera établi avant cession pour préciser le coût des branchements supporté par la commune dans le cadre des travaux d'aménagement en cours de réalisation sur la base des éléments communiqués et validés par l'OPH EPINAL HABITAT. Ce coût supplémentaire sera ajouté au prix de cession de 91.692 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire et ses adjoints à signer le compromis de vente et l'acte de cession à intervenir.

21/2018 - SITE VICTOR PERRIN - CESSIION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIETE COMPAGNIE IMMOBILIERE STANISLAS - IMMOVILLE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 74/2017 du 14 septembre 2017 acceptant le principe d'une cession au profit de la société COMPAGNIE IMMOBILIERE STANISLAS – IMMOVILLE d'une emprise foncière d'environ 3.823 m² sur le site Victor Perrin pour la construction de maisons seniors.

Monsieur le Maire précise que la division effective des différents îlots permet aujourd'hui de se prononcer officiellement en faveur de la cession au profit de la société COMPAGNIE IMMOBILIERE STANISLAS – IMMOVILLE des parcelles cadastrées AB n°67, d'une contenance de 1.770 m², et AB n°69, d'une contenance de 2.161 m², soit une contenance globale de 3.931 m² au prix de 36 € H.T. du m², ajoutés d'une participation forfaitaire de 4.000 € H.T. pour chacun des 19 branchements.

VU l'estimation du service des Domaines,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession au profit de la société COMPAGNIE IMMOBILIERE STANISLAS – IMMOVILLE des parcelles cadastrées AB n°67, d'une contenance de 1.770 m², et AB n°69, d'une contenance de 2.161 m², soit une contenance globale de 3.931 m² au prix de 36 € H.T. du m², ajoutés d'une participation de 4.000 € H.T. pour chacun des 19 branchements.

FIXE le prix de cession à 217.516 € H.T., TVA en sus qu'elle soit sur la marge ou en totalité, frais de branchements inclus.

DIT que l'ensemble des frais de notaire et droits de mutation seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire et ses adjoints à signer le compromis de vente et l'acte de cession à intervenir.

22/2018 - REMBOURSEMENT DE DIFFERENTIEL DE TAXE D'AMENAGEMENT – OUVERTURE DE CREDITS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 64/2017 du 06 juillet 2017 relative au remboursement du différentiel de taxe d'aménagement entre les taux de 1 % et de 3 % pour les bénéficiaires d'une autorisation d'urbanisme au cours de l'année 2005.

Monsieur le Maire précise que pour les montants de taxe d'aménagement supérieurs à 1.500 €, deux titres sont émis par les services de la DDFIP 88, l'un 12 mois après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme pour 50 % de la taxe due, l'autre 24 mois après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme pour le solde.

Pour cette raison, une personne est concernée par le remboursement de la deuxième part sur l'exercice 2018. L'intéressé vient de produire à la commune la preuve du paiement de la somme de 1.412 €. Il convient après calcul de lui rembourser la somme de 724 € conformément aux dispositions de la délibération du 06 juillet 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture par anticipation de crédits à l'article 10226 de la section d'investissement pour un montant de 724 €.

AUTORISE le remboursement de la somme de 724 € à Monsieur Didier CHOFFE.

CHARGE Monsieur le Maire des opérations à effectuer.

23/2018 - AFFAIRES SCOLAIRES : NOUVELLE ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE 2018 :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°02/2013 du 15 février 2013 relative à la réforme des rythmes scolaires et à son application à compter de la rentrée scolaire 2014 ;

Vu le Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) et les horaires d'écoles et temps d'activités périscolaires en vigueur à Uxegney ;

Vu les avis favorables des conseils d'écoles élémentaire et de maternelle relatifs au retour à la semaine de 4 jours ;

Vu le sondage effectué auprès des familles favorables à plus de 80 % au retour de la semaine à 4 jours,

Vu le courrier de l'inspectrice d'académie reçu le 12 février 2018, demandant aux communes de transmettre leur décision sur la semaine scolaire et ses horaires pour le 15 mars 2018.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) dans les écoles d'Uxegney à compter de la rentrée scolaire 2018 ;

DECIDE d'approuver les horaires journaliers d'écoles à Uxegney à compter de cette même date comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30 ;

DECIDE de donner son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à l'inspecteur de l'éducation nationale de notre secteur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire au retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018.

24/2018 - BUDGET COMMUNAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 :

Le Maire en exercice, Monsieur Philippe SOLTYS s'est retiré durant le délibéré,

Après lecture des chiffres relatifs à l'exécution du budget primitif 2017 de la commune et des décisions modificatives s'y rattachant,

Sur proposition de Mme Régine POUSSARDIN, premier adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif 2017,

ARRÊTE le Compte Administratif ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT :

Résultat reporté au 31.12.2016 _____	738.003,44 €
Total des dépenses de l'exercice _____	1.905.483,21 €
Total des recettes de l'exercice _____	2.119.098,16 €
Résultat de l'exercice 2017 _____	213.614,95 €
Résultat d'exécution au 31.12.2017 _____	951.618,39 €

INVESTISSEMENT :

Résultat d'exécution au 31.12.2016 _____	335.642,27 €
Total des dépenses de l'exercice _____	530.695,42 €
Total des recettes de l'exercice _____	488.787,28 €
Résultat de l'exercice 2017 _____	- 41.908,14 €
Résultat d'exécution au 31.12.2017 _____	293.734,13 €

25/2018 - BUDGET COMMUNAL - PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2017 :

Comme suite à la présentation du compte de gestion dressé par le receveur municipal, sur proposition de son Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le Compte de Gestion 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARRETE le Compte de Gestion ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT :

Résultat reporté au 31.12.2016 _____	738.003,44 €
Total des dépenses de l'exercice _____	1.905.483,21 €
Total des recettes de l'exercice _____	2.119.098,16 €
Résultat de l'exercice 2017 _____	213.614,95 €
Résultat d'exécution au 31.12.2017 _____	951.618,39 €

INVESTISSEMENT :

Résultat d'exécution au 31.12.2016 _____	335.642,27 €
Total des dépenses de l'exercice _____	530.695,42 €
Total des recettes de l'exercice _____	488.787,28 €
Résultat de l'exercice 2017 _____	- 41.908,14 €
Résultat d'exécution au 31.12.2017 _____	293.734,13 €

26/2018 - BUDGET LOTISSEMENT SITE VICTOR PERRIN- COMPTE ADMINISTRATIF 2017 :

Le Maire en exercice, Monsieur Philippe SOLTYS s'est retiré durant le délibéré,
Après lecture des chiffres relatifs à l'exécution du budget primitif 2017 du lotissement communal et des décisions modificatives s'y rattachant,

Sur proposition de Mme Régine POUSSARDIN, premier adjoint,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ADOpte le Compte Administratif 2017 du budget lotissement,

ARRÊTE le Compte Administratif ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT :

Résultat reporté au 31.12.2016 _____	0,00 €
--------------------------------------	--------

Total des dépenses de l'exercice	63.130,50 €
Total des recettes de l'exercice	63.130,50 €
Résultat de l'exercice 2017	0,00 €
Résultat d'exécution au 31.12.2017	0,00 €

INVESTISSEMENT :

Résultat d'exécution au 31.12.2016	0,00 €
Total des dépenses de l'exercice	63.130,50 €
Total des recettes de l'exercice	550.000,00 €
Résultat de l'exercice 2017	486.869,50 €
Résultat d'exécution au 31.12.2017	486.869,50 €

27/2018 - BUDGET LOTISSEMENT VICTOR PERRIN- COMPTE DE GESTION 2017 :

Comme suite à la présentation du compte de gestion dressé par le receveur municipal, sur proposition de son Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECLARE que le Compte de Gestion 2017 Lotissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARRETE le Compte de Gestion ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT :

Résultat reporté au 31.12.2016	0,00 €
Total des dépenses de l'exercice	63.130,50 €
Total des recettes de l'exercice	63.130,50 €
Résultat de l'exercice 2017	0,00 €
Résultat d'exécution au 31.12.2017	0,00 €

INVESTISSEMENT :

Résultat d'exécution au 31.12.2016	0,00 €
Total des dépenses de l'exercice	63.130,50 €
Total des recettes de l'exercice	550.000,00 €
Résultat de l'exercice 2017	486.869,50 €
Résultat d'exécution au 31.12.2017	486.869,50 €

28/2018 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2018

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 20 février 2018,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit les subventions aux associations pour l'année 2018 qui seront inscrites à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif :

Amicale du Personnel	11.000,00 €
Entente Sportive de l'Avière	1.000,00 €
Amicale Laïque	750,00 €
A.R.F.U.P.E.	650,00 €
Jumping Animation	400,00 €
A.G.V.D.U.	275,00 €
Pétanque-Club de l'Avière	275,00 €
Judo-Club	275,00 €
Club « Les Sans Soucis »	185,00 €
Club Informatique	80,00 €

Prévention Routière _____	80,00 €
Association écoute joie _____	80,00 €
Réseau des Emetteurs Français - RA _____	80,00 €
The Eastern Riders _____	80,00 €
Coopérative école maternelle : 6 € par enfant, prévisions actuelles _____	534,00 €
Coopérative école primaire : 5 € par enfant, prévisions actuelles _____	765,00 €

DIT que le montant effectif des subventions versées aux coopératives scolaires sera déterminé sur la base des effectifs présents à la date du 15 octobre 2018.

Subvention exceptionnelle :
A.R.F.U.P.E. _____ 300,00 €

Provisions pour subventions exceptionnelles _____ 1.191,00 €

Total 18.000,00 €

DIT que la subvention exceptionnelle ne sera versée que sur justification de la réalisation du programme.

29/2018 – DETERMINATION DES TAUX DES TAXES LOCALES - EXERCICE 2018 :

Invité à se prononcer sur le taux des taxes locales pour l'exercice 2018,
Vu la proposition de la commission des finances réunie le 20 février 2018,
Sur proposition de son Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,
DECIDE de maintenir ainsi qu'il suit les taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2018 :

Taxe d'Habitation _____	12,04 %
Taxe sur le Foncier Bâti _____	20,90 %
Taxe sur le Foncier non Bâti _____	27,66 %

30/2018 - ACHAT DE GAZ NATUREL – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES MIS EN PLACE PAR LA METROPOLE DU GRAND NANCY :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1^{er} janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 200 MWh et depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Il précise que la Commune d'Uxegney avait donné son accord pour intégrer le groupement de commandes lancé par la Métropole du Grand Nancy pour la fourniture de gaz naturel pour la période 2017-2018. Les services de la Métropole s'activent dès à présent à la préparation du groupement de commandes pour la période 2019-2020 et recensent à cet effet les communes et intercommunalités qui envisagent ou souhaitent intégrer la consultation à venir.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour intégrer le groupement de commandes en cours d'élaboration par la Métropole du Grand Nancy pour l'achat de gaz naturel pour la période 2019-2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire souhaitait communiquer plusieurs informations au Conseil Municipal :

■ Alors que la disparition de la SEM avait été évoquée ainsi que l'arrêt des diners insolites au regard des déficits accumulés, ceux-ci vont finalement reprendre à sa grande surprise en 2018 et la CAE va à nouveau injecter de l'argent dans la SEM. Monsieur le Maire précise qu'il a fait savoir ce qu'il pensait de ce changement de position.

■ A l'initiative de Nicolas AUBERT, un trail nocturne sera organisé le samedi 10 novembre prochain entre les forts d'Uxegney, de Bois l'Abbé et de Golbey. La commune d'Uxegney étant partie prenante de l'organisation, elle aura besoin de mobiliser des bénévoles pour la réussite de cette épreuve limitée à 500 inscriptions.

■ A l'occasion de la réunion de la commission des biens communaux mardi 14 mars, les élus présents ont validé le principe d'une étude de faisabilité pour la construction d'une maison de santé sous maîtrise d'ouvrage communale sur le site Victor Perrin. A ce stade, l'engagement politique que Monsieur le Maire appelait de ses vœux se limite à la volonté d'étudier les conditions dans lesquelles un tel projet pourrait être réalisable. La question sera naturellement largement évoquée dans le cadre de la préparation budgétaire 2018.

■ En prévision de la séance du Conseil Municipal du mois prochain, Monsieur le Maire demande aux élus de réfléchir à la dénomination des deux futures voiries en cours de réalisation sur le site Victor Perrin. Plusieurs opérateurs auront en effet rapidement besoin des noms de rues et des numéros des futures constructions.

■ **Evelyne SCHERMANN** sollicite l'installation rue du Paradis, durant le temps des travaux, d'un panneau d'information pour sensibiliser les automobilistes aux travaux effectués rue de Mirecourt au droit de la cheminée.

■ A la suite à la réunion du syndicat scolaire de Golbey, **Evelyne SCHERMANN** informe ses collègues de l'ouverture d'une section foot mixte pour les élèves de 6^{ème} et 5^{ème} à compter de la prochaine rentrée scolaire. Celle-ci devrait comporter une vingtaine d'élèves.

■ **Bernadette JOUANIQUE** informe ses collègues que des photos concernant l'avancée des travaux sur le site Victor Perrin sont disponibles sur le site internet de la commune.

■ **Véronique THIERY** se fait la porte-parole de jeunes footballeurs de son entourage afin de savoir si l'installation d'un second but de football serait envisageable rue de Sanchey pour permettre le déroulement de petits matchs. **La question avait été étudiée à l'époque par la commune puis très vite abandonnée au regard des risques que cet équipement ferait courir aux jeunes sportifs lorsque le ballon serait malencontreusement expédié sur la route.**

■ **Jocelyne BARTHEL** souhaite savoir si la commune envisage de remplacer les trois arbres coupés par un furieux sur le parking du cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 40.

A UXEGNEY, le 16 Mars 2018
Le Maire,
Philippe SOLTYS


